

# Délibération

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-006

#### [Avis] Convention d'application à l'accord-cadre entre l'Université de Vigo (Espagne) et UO relative à la mise en place d'un double diplôme international

**VU** les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes ;  
**VU** les articles D123-12 et suivants du code de l'éducation relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;  
**VU** les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements ;  
**VU** l'arrêté du 21 mars 2024 accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
**VU** l'accord cadre de coopération entre l'Université d'Orléans et l'Université de Vigo du 5 septembre 2025 ;

#### Considérant ce qui suit :

L'Université de Vigo est un partenaire stratégique de l'Université d'Orléans au sein de l'alliance universitaire européenne ATHENA. Dans ce cadre, la présente convention d'application a pour objet la création d'un double diplôme international associant :

- Le diplôme de Philologie appliquée en galicien et en espagnol délivré par l'Université de Vigo (Faculté de Philologie et de Traduction) ;
- La Licence de Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER), mention Espagnol, délivrée par l'Université d'Orléans (UFR LLSH).

Ce dispositif vise à permettre aux étudiants des deux établissements de suivre un parcours de formation intégré reposant sur une mobilité académique encadrée et sur une reconnaissance mutuelle des enseignements et des crédits obtenus.

Il s'inscrit dans la continuité d'une coopération déjà structurée, notamment à travers les accords Erasmus existants, et contribue à renforcer la labellisation ATHENA de la licence LLCER espagnol. Il marque également une étape supplémentaire dans le développement de l'Université européenne ATHENA et dans la stratégie d'internationalisation de l'Université d'Orléans.

La mise en œuvre du double diplôme est prévue à compter de l'année universitaire 2026-2027.

À titre exceptionnel et transitoire, il est prévu que les étudiants inscrits en première année de la licence LLCER Espagnol au titre de l'année universitaire 2025-2026 puissent intégrer le programme de double diplôme. Cette mesure transitoire est rendue nécessaire par le fait que ces étudiants ne disposeraient pas, en l'absence de ce dispositif, des prérequis requis pour bénéficier des modalités prévues par la convention, et vise à garantir la continuité pédagogique ainsi que l'égalité d'accès au programme.

La convention d'application est jointe en annexe.

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** La CFVU émet un avis favorable sur la convention d'application à l'accord-cadre entre l'Université de Vigo (Espagne) et l'Université d'Orléans relative à la mise en place d'un double diplôme international

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	5
Total :	25

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

